

GRENOBLE, LE **07 SEP. 2021**

CIRCULAIRE N°2021- 26

**CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET
DE LA PRÉFECTURE**

Le Préfet

À

Monsieur le Président du Conseil Départemental
Mesdames et Messieurs les Maires du Département
Mesdames et Messieurs les Présidents des E.P.C.I
Monsieur le Président du Centre de Gestion de la FPT de l'Isère
Monsieur le Président de l'Association des Maires de l'Isère

*(en communication à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne et à
Madame la Sous-Préfète de la Tour du Pin)*

OBJET : questions/réponses (FAQ) relatives à la prise en compte dans la fonction publique territoriale de l'évolution de l'épidémie de Covid-19.

P.J. : Fiche questions/réponses, version mise à jour au 01/09/2021, de la direction générale des collectivités locales

L'évolution de l'épidémie du virus « SARS-COV-2 » (covid-19), impose à l'ensemble des employeurs publics une vigilance accrue afin de contribuer à la limitation de la circulation du virus et de garantir la protection de la santé des agents comme des usagers des services publics.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour information, les questions/réponses relatives à la prise en compte dans la fonction publique territoriale de l'évolution de l'épidémie de Covid-19, version mise à jour au 1^{er} septembre 2021, document élaboré par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Mes services (bureau du conseil et du contrôle de légalité) se tiennent à votre disposition pour tout élément complémentaire que vous jugeriez utile.

Le Préfet
Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Philippe PORTAL